



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 57963

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Marseille. En effet, la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence n'a pas été assortie des moyens nécessaires afin de la mettre en oeuvre efficacement. A Marseille notamment où, sur les 110 postes de magistrats créés en France par la Chancellerie, aucun n'a été attribué au TGI de la deuxième ville de France. Aujourd'hui, force est de constater que, depuis plusieurs années, le TGI de Marseille n'a bénéficié d'aucune création de poste alors que son activité a connu une très nette augmentation. En 1992, deux postes ont même été supprimés. Le TGI de Marseille s'est résolument engagé dans la mise en oeuvre des nouvelles politiques judiciaires. Ainsi, deux magistrats sont affectés à temps plein à la politique de la ville. Quant à la création du pôle économique et financier, il s'est réalisé à effectif constant. La création de postes supplémentaires s'avère indispensable, à plus forte raison depuis la publication du décret du 30 juin 2000. A défaut de la création de postes supplémentaires, les magistrats en place ne pourront pas faire face efficacement aux contentieux qui leur sont attribués. La lutte contre la délinquance financière est ici en jeu et son éradication ne pourra se faire véritablement dans les conditions actuelles. Par ailleurs, il est à souligner qu'aucun poste de greffier n'a non plus été créé à Marseille. Pourtant, au moins trois greffiers supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement du TGI. Sans l'affectation des moyens adéquats, il est à craindre que la nouvelle loi n'atteigne pas son objectif. Il lui demande donc quelles mesures elle compte mettre en oeuvre rapidement pour remédier aux problèmes rencontrés par le tribunal de grande instance de Marseille.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions, et notamment de celles du tribunal de grande instance de Marseille, constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice, par des créations d'emplois, constitue un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. En quatre budgets (1998-2001), ce sont ainsi 729 postes de magistrat qui auront été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Dans ce cadre, le tribunal de grande instance de Marseille a bénéficié de la création de deux emplois de vice-présidents, en prévision de la réforme des tribunaux de commerce, ainsi que d'un emploi de juge d'instruction et d'un emploi de substitut. Au titre de la loi de finances 2001, trois postes de greffier ont été créés dans cette juridiction. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrat qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001, lorsqu'une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57963

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1060

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3293